

La mère de l'étudiant ou de l'étudiante doit remplir ce formulaire si elle doit contribuer au financement des études de son enfant et qu'elle prévoit que son revenu pour l'année civile 2011 sera inférieur d'au moins 10 % à celui de l'année civile 2010.

Section 1 Identité de la mère

Lorsque l'étudiante ou l'étudiant est à la charge de ses deux parents, ceux-ci doivent obligatoirement remplir chacun un formulaire. Si les parents sont séparés ou divorcés, seul le parent qui a la garde physique de l'étudiante ou de l'étudiant doit remplir un formulaire.

Nom		Numéro d'assurance sociale	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Prénom	Date de naissance		
<input type="text"/>	<input type="text"/>		
	A M J		

Section 2 Identité de l'étudiante ou de l'étudiant

Nom		Code permanent attribué par le Ministère	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Prénom			
<input type="text"/>			

Section 3 Estimation des ressources financières

Estimation du revenu à déclarer à Revenu Québec

Veuillez calculer votre revenu pour l'année civile 2011 en ajoutant aux montants déjà reçus ceux que vous devriez recevoir d'ici le 31 décembre 2011. Si vous n'avez aucun revenu, vous devez inscrire zéro.

Pour déterminer votre revenu total, inspirez-vous du formulaire de déclaration de revenus du Québec de l'année 2010. Le revenu total correspond au montant qui serait inscrit à la ligne 199 pour l'année 2011.

(Montants arrondis
au dollar le plus près)

A.	Revenu brut gagné à la date de la présente déclaration	<input type="text"/>	,00 \$
B.	Revenu brut à recevoir d'ici le 31 décembre 2011	<input type="text"/>	,00 \$
	Revenu total (A + B)	<input type="text"/>	,00 \$

Estimation du revenu à déclarer dans une autre province ou un autre pays (revenu non déclaré à Revenu Québec)

Vous aurez à fournir ultérieurement une copie de la déclaration de revenus que vous devez produire pour une autre province ou un autre pays, ou une lettre de l'ambassade du pays en question indiquant en devises canadiennes le revenu total que vous avez gagné dans ce pays en 2011.

C.	Revenu brut gagné à la date de la présente déclaration	<input type="text"/>	,00 \$
D.	Revenu brut à recevoir d'ici le 31 décembre 2011	<input type="text"/>	,00 \$
	Revenu total (C + D)	<input type="text"/>	,00 \$

Section 4 Explication de la baisse de revenu

Indiquez la raison de votre baisse de revenu.

- Perte d'emploi
- Fermeture ou faillite de votre entreprise
- Retraite
- Maladie ou accident

Autre (précisez) _____

Section 5 Pièces justificatives

Cochez la ou les cases correspondant aux pièces justificatives que vous joignez à votre déclaration.

- Lettre de votre employeur confirmant le revenu que vous avez gagné à la date de la présente déclaration
- Bordereau de paye indiquant le revenu cumulatif
- État des prestations d'assurance-emploi ou relevé d'emploi
- Preuve d'indemnités de remplacement de revenu versées par la SAAQ ou la CSST
- Preuve d'assurance salaire
- Autres documents

Vous devez obligatoirement joindre les pièces pertinentes à votre déclaration pour que la baisse de revenu soit prise en considération dans le calcul de votre contribution.

Section 6 Signature

Je déclare que tous les renseignements fournis sont exacts et complets.

Signature X _____

Date

	A		M		J

À noter

- Vous devez nous aviser sans délai de tout changement survenant après la présente déclaration relativement au revenu gagné ou prévu pour l'année 2011. Une augmentation ou une diminution de votre revenu peut entraîner la modification du montant d'aide financière accordé à l'étudiante ou à l'étudiant. Veuillez en informer l'Aide financière aux études par écrit dans les plus brefs délais et indiquer les nouveaux montants à prendre en compte pour l'analyse de la demande d'aide financière.
- Les déclarations mensongères peuvent entraîner des pénalités et des poursuites. Si vous omettez de signaler un revenu gagné, l'étudiante ou l'étudiant court le risque de devoir rembourser en partie ou en totalité l'aide financière reçue.

En vertu du paragraphe o) de l'article 69.1 de la Loi sur le ministère du Revenu, l'Aide financière aux études comparera les revenus déclarés dans la section 3 avec ceux que vous avez déclarés à Revenu Québec.